

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 20 janvier 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

**Excusés** : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD.

**Secrétaire de séance** :

En exercice : 30  
Présents : 27  
Votants : 29  
Quorum : 16

Monsieur DALLEY ouvre la séance à 18h45.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame VALIN est désignée secrétaire de séance.

**Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022**

---

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 15 décembre 2022.

*Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur GAUTRON en charge des finances.*

Finances

**Rapport n° 2 : Rapport d'orientation budgétaire**

---

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités locales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les éléments suivants :

- Les principales mesures de la loi de finances concernant les collectivités locales en 2023 ;
- Les résultats financiers 2022, consolidés avec les budgets annexes ;
- Les évolutions prévisionnelles des recettes, notamment les ressources fiscales, les dotations ;
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses, notamment les dépenses de personnel ;
- Les relations financières entre les communes et la communauté de communes ;
- Le programme d'équipement ;
- La structure et la gestion de l'encours de dette ;
- Les indicateurs d'analyse financière.

*18h55 : arrivée de Messieurs LOUINEAU et MANDIN*

*Monsieur GAUTRON débute avec la présentation des chiffres 2022.*

*1 – Analyse financière*

*Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 91 000 €.*

*Une hausse de 400 000 € est constatée sur les charges de personnel du fait du recrutement de 3 médecins salariés en 2022 et de la hausse des salaires du fait de l'inflation.*

*Le point sensible reste les subventions d'équilibre que verse le budget général pour équilibrer les budgets annexes. Une hausse de 846 000 € par rapport à 2021 a été constatée. Une subvention de 590 000 € a été versée pour équilibrer les budgets des piscines.*

*Les recettes ont augmenté du fait des consultations médicales et des aides de l'ARS. En revanche, le chapitre impôts et taxes a baissé suite aux réformes fiscales (- 115 000 €).*

*La taxe d'habitation est compensée par une dotation de l'Etat. Les taux n'ont pas évolué depuis 2019.*

*Taxe habitation : 19.28 %*

*Foncier bâti : 1.03 %*

*Foncier non bâti : 1.81 %*

*Base CFE entreprise : 21.96 %*

*Les taux sont relativement bas. En revanche, il faudra rapidement entamer une réflexion sur ces différents taux et notamment sur celui du foncier notamment pour anticiper de futures baisses de recettes.*

*Le taux de CFE est un des plus bas. Le seuil maximal est de 22,45 %.*

*Les ressources fiscales pilotables ne représentent plus que 38 % des ressources fiscales totales contre 71 % en 2019.*

*La Capacité d'Autofinancement nette s'élève à 4 028 000 € (après déduction des emprunts).*

*La capacité de désendettement est de 3,7 années. Concernant la dette, 11 000 000 € sont liés aux EHPAD de Saint-Fulgent et Chavagnes-en-Paillers remboursés par les loyers. Celle-ci diminue sensiblement mais reste correcte. En effet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3.8 % alors que les recettes n'ont augmenté que de 1,3 %.*

*Monsieur GAUTRON souligne que la Communauté de communes a perçu 1 187 000 € de subventions d'investissement en 2022.*

*En termes d'investissement, le montant moyen de dépenses est de 6 millions d'euros par an.*

*19h05 : arrivée de Madame NICOLLEAU*

*Monsieur DALLET souligne que malgré de lourds investissements, la Capacité d'Autofinancement de la Communauté de communes reste confortable.*

*S'agissant des budgets annexes, ils sont au nombre de 7. A compter du 1er janvier 2023, il n'y aura qu'un seul budget assainissement. En 2023, un prêt de 2 millions d'euros devra être contracté pour couvrir les travaux à venir.*

*Les budgets tourisme et petite enfance ont intégré le budget principal afin de suivre les recommandations de la chambre régionale des comptes. Une comptabilité analytique permettra de suivre chaque service.*

*Le budget déchets sera géré jusqu'au 31 décembre 2024. Un investissement de 80 000 € est prévu pour 2023 afin de changer les puces des bacs.*

*Pour le budget camping, les premiers loyers du camping le Petit Bocage seront encaissés sur l'exercice 2023.*

*Afin de pouvoir équilibrer les budgets annexes des centres aquatiques, une subvention du budget général de 590 549 € a été versée dont 476 000 € pour Aquabulles. En 2019, avant COVID, la participation du budget général était de 220 000 €.*

*Monsieur DALLEY indique qu'un retour vers les centres aquatiques a été constaté. Mais l'inflation vient peser sur les budgets des ménages. Par ailleurs, il note que la chaudière biomasse permet de faire de réelles économies sur la facture énergétique.*

*Madame DRAPEAU souhaite savoir s'il existe une option de rachat pour le domaine de l'Oiselière.*

*Monsieur DALLEY répond qu'effectivement, à partir de 2024 et jusqu'en 2035, le locataire peut lever l'option d'achat qui est de 490 000 €.*

*Le plan de financement reprend les données relatives à l'Etat et leurs impacts sur les collectivités.*

*Les données relatives à l'Etat*

*Prévision de croissance 2023 : 1% (2,7% en 2022)*

*Déficit public stabilisé à 5% du PIB (équivalent à 2022)*

*Solde général du budget de l'Etat en 2023 : - 158,5 milliards d'euros*

*Retour du déficit public sous le seuil des 3% à horizon 2027*

*Inflation attendue pour 2023 : 4,3% (projection Banque de France 7%)*

*Les impacts sur les collectivités*

*La revalorisation des bases 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). Pour 2023, cet indice atteint 7,1% (données INSEE – période de 11/2021 à 11/2022)*

*Suppression de la CVAE en 2023 et compensation par une nouvelle fraction de la TVA*

*Augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF (+320 milliards d'euros)*

*Nouveau filet de sécurité 2023 pour soutenir les collectivités face à l'augmentation des prix de l'énergie*

*Elargissement de la taxe sur les logements vacants et majoration de la TH sur les résidences secondaires*

## *Assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement*

### *2 - Analyse prospective*

*Intégration des budgets annexes (250 000 €) et de l'augmentation énergétique (150 000 €).  
Charges de personnel : recrutement des différents chargés de mission notamment soit 4,5 ETP en plus soit environ + 200 000 €.  
Dotation solidarité communautaire : 500 000 €  
Fonds de concours : 700 000 € dont 300 000 € dédiés aux travaux sur la mobilité, inclusion, rénovation logements,  
Compensation FNGIR relative à la réforme de la taxe professionnelle*

*Dans le cadre du pacte fiscal et financier, le solde entre le prélèvement et le reversement du FPIC sera pris en charge par la Communauté de communes.*

*Les recettes réelles de fonctionnement.*

*Pression fiscale stable*

*Revalorisation des bases fiscales de 7,1%*

*Perte de la CVAE et compensation dans le cadre de la fraction de TVA*

*TAXE GEMAPI : non intégrée*

*On observe des recettes supplémentaires du fait de l'intégration des budgets petite enfance et tourisme.*

*La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice a atteint en novembre 2022 : 7.1%.*

*La fraction de TVA est testée en 2023 avec une croissance nationale estimée à 5,1% puis + 3 % par an à partir de 2024. La modification majeure de 2023 est l'intégration de la moyenne de la CVAE entre 2020 et 2023 dans le calcul de la fraction, en plus de la part relative à la taxe d'habitation.*

*La compensation CVAE a été simulée faute de chiffres réels.*

*S'agissant de la CFE, elle est calculée sur une base de 14 638 000 € pour un taux de 21.96 %.*

*6 entreprises du territoire sont concernées par la TASCOT (2 sur Saint-Fulgent et 4 sur les Essarts).*

*L'enveloppe consacrée au fonds de concours passerait à 1 000 000 €. Les 300 000 € supplémentaires seront essentiellement consacrés à des travaux énergétiques, de création-rénovation de logement ou relatifs à la mobilité.*

*Par ailleurs, il est envisagé que les communes qui possèdent des zones d'activités intercommunales reversent à la Communauté de communes le produit de la taxe aménagement.*

*Les principaux investissements des 3 prochaines années sont les suivants :*

*La rénovation énergétique des anciens locaux de la communauté de communes pour un montant de 1 500 000 € (2023-2024). Ces travaux pourraient bénéficier des subventions DETR/DSIL 2023.*

*La participation à la construction de la salle de sport de la Copechagnière pour le développement du roller hockey pour un montant de 420 000 € (2023-2024)*

*La réfection de la voirie de la Belle Entrée Nord pour un montant de 1 260 000 € (2023-2024). Les travaux de réfection et d'aménagement de voirie de la Belle Entrée Sud ont été réalisés en 2022.*

*La réfection et l'aménagement des espaces communs de la Mongie pour un montant de 900 000 €. Ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 (121 000 €)*

*La rénovation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers pour l'Outil en Main pour un montant de 750 000 € (2023). Ces travaux bénéficient des subventions de l'Etat (207 000 €), de la Région (150 000 €) et du Département (97 000 €).*

*La fin du financement du Très Haut Débit (428 000 € en 2023 et 214 000 € en 2024)*

*L'extension et la rénovation du cabinet médical de Saint Fulgent pour un montant de 1 500 000 € (2023-2024)*

*L'inscription d'enveloppe budgétaire à hauteur de 500 000 € par an (2024-2026) pour le financement des projets en lien avec la mobilité (pistes cyclables et liaisons douces)*

### *3 - structuration des effectifs*

*Les emplois budgétaires correspondent aux emplois créés par le Conseil communautaire (58,96 ETP).*

*Les effectifs pourvus correspondent aux postes réellement occupés par les agents de la collectivité (53,72 ETP).*

*Les centres aquatiques emploient également 20 agents sous contrat de droit privé pour 15,75 ETP.*

*La Communauté de communes dispose également de contrats à durée déterminée pour les médecins (6 contrats) ainsi que pour les contrats de projet (petites villes de demain et Mobilité).*

*Enfin, des contrats pour accroissement d'activité sont utilisés pour renforcer certains services  
Pour le budget 2023, sont prévus les recrutements suivants :*

*1 ETP CTG : 50 000 €*

*1 ETP mobilité / PCAET : 40 000 €*

*1 ETP voirie et assainissement : 45 000 €*

*1 ETP Communication : 45 000 €*

0,5 ETP poste développeur éco (passage à plein temps) : 22 500 €

Madame BARON demande si les postes annoncés sont tous publiés.

Monsieur DALLEY répond que des difficultés de recrutement sont rencontrées pour certains postes. Les postes qu'il reste à pourvoir sont ceux relatifs à la CTG et au chargé d'affaires bâtiment. Les postes de développeur économique, voirie et mobilités sont quant à eux pourvus. Seul le poste relatif à la communication n'est pas encore publié.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté pour l'exercice 2023.

## Finances

### Rapport n° 3 : Avenant au marché de travaux de voirie et d'assainissement EU-EP relatif à l'aménagement des rues du Général Royrand, de la Noyolle et de l'impasse des Justices à Saint-Fulgent

Le marché de travaux de voirie et d'assainissement EU-EP relatif à l'aménagement des rues du Général Royrand, de la Noyolle et de l'impasse des Justices à Saint-Fulgent, lancé en groupement de commandes avec la commune de Saint-Fulgent, a été notifié à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant estimatif de 247 774.50 € HT.

Un premier avenant en plus-value de 11 420.00 € HT a été passé au marché.

Un nouveau réseau d'amiante a été découvert sur une autre tranche, il convient donc de passer un avenant en plus-value pour la dépose de ce réseau pour un montant de 19 800.00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 278 994.50 € HT (+ 12.60 %).

Monsieur CARVALHO demande s'il n'est pas possible de prévoir une option amiante à la rédaction du marché.

Monsieur DALLEY répond que cette solution doit être prise dès le début du marché et peut engendrer des surcoûts alors que durant les travaux aucune amiante sera découverte.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur MERLET en charge de l'assainissement.

## Rapport n° 4 : Avenant au marché de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif

---

Le marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif a été notifié à l'entreprise STGS de Avranches pour un montant estimatif de 1 170 892.00 € HT (1 157 436.00 € HT pour la tranche ferme et 13 456.00 € HT pour les tranches optionnelles).

Le marché a pris effet le 1er janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2024.

Un avenant au marché doit être passé pour les raisons suivantes :

- L'indice de révision « électricité » prévu initialement au contrat n'a pas évolué depuis février 2022, à la suite de la décision du gouvernement d'appliquer un bouclier tarifaire pour les particuliers, bouclier qui ne s'applique pas aux entreprises telles qu'STGS. Compte tenu de la hausse brutale des prix de l'énergie et des matières premières, il convient donc de remplacer cet indice par un autre plus représentatif de la réalité du marché. L'indice 010534763 représentant l'énergie dans la formule de révision du contrat est remplacé par l'indice 010534766 (électricité pour les entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kVa). Cet indice étant saisonnier, il est proposé de le moyenniser sur 12 mois, afin d'en limiter les variations significatives d'une année sur l'autre, dans un sens comme dans l'autre.
- Depuis le 5 décembre 2022, une nouvelle station d'épuration a été confiée au Prestataire, il s'agit de la station boues activées 1200 EH de la Commune de Saint André Goule d'Oie qui vient remplacer la station par lagunage de Saint André Goule d'Oie 625 EH. Les principaux équipements de la nouvelle station sont :
  - Un poste de relevage avec bassin tampon
  - Un bassin d'aération avec agitateurs et diffuseurs, ainsi que des surpresseurs d'air
  - Un clarificateur
  - Un traitement des boues par filtration sur lits plantés de roseaux

Conformément à l'article 9 du marché de prestations, la révision du périmètre du marché ouvre droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération, par avenant au marché.

Trois prix unitaires du BPU sont modifiés comme suit :



Libellé	PU € HT marché d'origine	PU € HT avec avenant 1
Lagunes Voir principalement les articles 24, 25, 63, 64, 65, 66, 69 du CCATP	2 539,00	2 393,45
Boues activées jusqu'à 1999 éqh Voir principalement les articles 24, 25, 63, 64, 65, 66, 69 du CCATP	29 933,00	31 399,62
Forfait pour l'astreinte Voir principalement les articles 2, 18, 67 du CCATP	2 450,00 €	2 600,00 €

L'application de l'avenant sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant de l'avenant sur les années 2023 et 2024 s'élève à + 62 432.00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 233 324.00 HT (+ 5.33 %).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant en plus-value de 62 432.00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer les pièces du marché

*Monsieur GAUTRON reprend la parole pour les points suivants.*

## Finances

### Rapport n° 5 : Mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

## **1 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriale, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens dans le cadre d'une nouvelle délibération en prenant en compte les nouveaux articles issus de la nomenclature M57.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi

globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et/ou qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Président précise que Monsieur KESZLER, Comptable public, a émis un avis favorable concernant cette démarche, en date du 21 octobre 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes M14 de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération en investissement à compter du 1er janvier 2023.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## Rapport n° 6 : Budgets – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement

Conformément à l’article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu’à l’adoption du budget primitif et « sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif, il convient d’ouvrir les crédits d’investissement nécessaires, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022. Ces ouvertures de crédit constituent des plafonds d’engagement dans l’attente du vote du budget primitif.

### Budget principal :

Dépenses	Crédits ouverts 2022	Autorisation d'engagement par anticipation (25% maximum des crédits ouverts)
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	1 270 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	510 000,00 €	
1100 - Siège social	335 000,00 €	83 750,00 €
1200 - Informatique	107 052,00 €	26 763,00 €
2200 - Voirie ZA	911 000,00 €	227 750,00 €
2400 - ZA La Mongie	1 015 000,00 €	253 750,00 €
2300 - L'outil en main	5 000,00 €	1 250,00 €
3100 - Equipements sportifs	241 500,00 €	60 375,00 €
3200 - Piscine Oasis	198 788,00 €	49 697,00 €
3500 - Terrain de football synthétique	670 000,00 €	167 500,00 €
3600 - Salle de sport de Chavagnes	695 000,00 €	173 750,00 €
4100 - Maisons de santé	210 600,00 €	52 650,00 €
5100 - Bibliothèques - mise en réseau	17 000,00 €	4 250,00 €
6100 - Logements sociaux	805 000,00 €	201 250,00 €
6200 - Personnes âgées	5 000,00 €	1 250,00 €
7100 - Très Haut Débit (THD)	430 000,00 €	107 500,00 €
7200 - Primes à l'habitat	305 000,00 €	76 250,00 €
7300 - PLUIH	120 700,00 €	30 175,00 €
7400 - PCAET	60 000,00 €	15 000,00 €
8000 - Communication	92 000,00 €	23 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>8 003 640,00 €</b>	<b>1 555 910,00 €</b>

## Budget annexe commerces :

Dépenses	Crédits ouverts 2022	Autorisation d'engagement par anticipation (25% maximum des crédits ouverts)
Opération commerce	69 133,49 €	15 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>69 133,49 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

## Budget annexe ateliers relais :

Dépenses	Crédits ouverts 2022	Autorisation d'engagement par anticipation (25% maximum des crédits ouverts)
Opération ateliers relais	734 001,65 €	20 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>734 001,65 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les ouvertures de crédits tel que présentées ci-dessus sur le budget principal et les budgets annexes commerces et ateliers relais 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## Finances

### Rapport n° 7 : DETR DSIL 2023 – Demande de subvention

Les élus de la Communauté de communes ont engagé une réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes.

Ces travaux seront réalisés dans le but de réduire la consommation énergétique du bâtiment.

Par courrier en date du 24 octobre 2022, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2023,

La rénovation énergétique des locaux de la Communauté de communes contribue à l'action n°2 de la liste des actions prioritaires DETR pour 2023.

Les travaux présentés ci-dessus peuvent intégrer le programme DETR/DSIL 2023 et bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du coût des travaux.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	1 034 764,00 €	Etat DETR/DSIL	345 937,00 €	30%
Maitrise d'œuvre	93 065,00 €			
SPS, CT etudes divers	25 294,00 €	Autofinancement	807 186,00 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>1 153 123,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 153 123,00 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes pour un montant de 345 937 €.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document relatif à cette demande.

## Finances

### Rapport n° 8 : Vendée Habitat, garantie d'emprunt réhabilitation résidence La Petite Maine à La Rabatelière

Vendée Habitat a contracté un contrat de prêt n° 141279 pour le financement de la réhabilitation de la résidence La Petite Maine à La Rabatelière (logements 16 à 18).

Type de prêt :	Prêt Réhabilitation	ECOPRET
Montant :	119 000,00 Euros	12 000,00 Euros
Durée :	25 ans . . . . .	25 ans . . . . .
Taux :	Taux du livret A + 60 pdb	Taux du livret A - 25 pdb
Périodicité:	Annuelle	Annuelle

Aussi, Vendée Habitat sollicite de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts une garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 131 000,00 € souscrit auprès de La Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 39 300,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur SALAÛN en charge de l'économie.

## Développement économique

### Rapport n° 9 : Cession de parcelle ZA La Métairie à Saint-Fulgent

---

Par courrier en date du 3 décembre 2022, Mesdames ROCHE Daphné et SUEUR Maïté, représentantes de la SCI MADAPYCH à Chavagnes-en-Paillers ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle YB 232 et YB233p, d'une surface de 1 148 m<sup>2</sup> environ située sur la Zone d'Activité de La Métairie à Saint-Fulgent.

Leur objectif est de construire un bâtiment en vue d'accueillir une activité de micro-crèche pour une capacité d'accueil de 12 enfants simultanément.

La structure est déjà implantée sur la zone de la Promenade à Chavagnes en Paillers et met en avant 4 aspects :

- La communication par la langue des signes
- L'allaitement
- La découverte des cinq sens
- L'accueil de tous les enfants porteurs d'un handicap ou non

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI MADAPYCH, ou toute personne qui s'y substituerait, YB 232 et YB233p, d'une surface de 1 148 m<sup>2</sup> environ à 12 € HT/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié.

## Développement économique

### Rapport n° 10 : Convention avec Initiative Vendée Bocage pour l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

---

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La communauté de communes soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle.

Dans cet objectif, une convention bilatérale annuelle entre l'association Initiative Vendée Bocage et la Communauté de communes est présentée en annexe afin de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée.

Pour rappel, la subvention sollicitée pour l'année 2023 est de 15 603 €, destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage.

Une convention de partenariat a été signée en février 2021 en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprises d'entreprises entre la Région Pays de la Loire et La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au titre des années 2022,2023 et 2024.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la présente convention.**

*Monsieur YOU, en charge de l'urbanisme et de l'habitat, poursuit avec les points suivants.*

## Aménagement

### **Rapport n° 11 : Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : engagement de la procédure et modalités de concertation**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a été approuvé le 19 décembre 2019.

Lors de l'élaboration du PLUiH, un STECAL dénommé AEcd (Agricole-Economique, pour les carrières en vue de la diversification de leur activité) a été repéré sur le site d'extraction d'argile existant et régulièrement autorisé depuis 1994 à la Bouguinière à Essarts en Bocage, afin d'encadrer cette évolution.

Le Schéma Régional des Carrières en Pays de la Loire a placé ce site en « gisement d'intérêt régional » qu'il convient de pérenniser au vu de la qualité des argiles présentes.

Depuis trois ans, les exploitants de la carrière de la Bouguinière, mènent une réflexion sur le devenir et les possibilités d'évolution du site, une fois l'extraction terminée. Le site a vocation à devenir un exutoire local pour le département de la Vendée pour la gestion des déchets inertes avec dépassement de seuils, qui sont issus principalement des chantiers de réhabilitation de friches industrielles.



Les exploitants du site souhaitent aujourd'hui d'une part revoir le périmètre du STECAL afin de l'agrandir sur une parcelle actuellement classée en zone naturelle, partiellement couverte par une zone humide. Cette parcelle est la propriété de la commune d'Essarts en Bocage, ayant servi par le passé de décharge ouverte de déchets divers, référencée comme ancien site industriel sur la base de données nationale « CASIAS ».

D'autre part, dans la partie du secteur AEcd actuel situé dans le périmètre de la carrière d'ores-et-déjà autorisée, le règlement graphique du PLUiH recense une prescription « boisement protégé » et « zone humide ». Ces deux éléments sont donc contradictoires avec l'usage prévu par le secteur désigné et l'autorisation en cours d'exploitation de la carrière.

Au terme de l'exploitation complète du site, un projet de remise en état de ce foncier sera mené pour le valoriser :

- Soit en le rendant en zone naturelle,
- Soit en y implantant des panneaux photovoltaïques pour développer un nouveau projet lié aux énergies renouvelables.

L'exploitant est d'ores-et-déjà en contact avec la DREAL des Pays de la Loire, dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

La délibération d'engagement n°073-22 du 17 Mars 2022 n'intégrait pas le renouvellement de l'exploitation de la carrière existante avec la suppression du repérage « boisement protégé » et « zone humide », et il y a donc lieu de reprendre les objectifs de la révision allégée et de confirmer les modalités de la concertation.

### Modalités de concertation

Afin de mener le projet de révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera à partir de la date issue de la publication de la présentation délibération jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation.
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
  - Seront effectuées les formalités de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération au siège de la Communauté de commune et à la mairie d'Essarts en Bocage),
  - Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :

- Au siège de la Communauté de communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes ;
- A la mairie d'Essarts en Bocage (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Sur le site internet de la Communauté de communes ([www.ccfulent-essarts.fr](http://www.ccfulent-essarts.fr)) et de la mairie d'Essarts en Bocage ([www.essartsenbocage.fr](http://www.essartsenbocage.fr))
- En fonction du calendrier de parution, un article spécifique, dans le bulletin communautaire, pourra rappeler l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la Communauté de communes.
- En complément, une réunion publique, idéalement en présentiel ou, selon le contexte sanitaire, en visioconférence, sera organisée au cours de la concertation préalable.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
  - Observations « papier » : un registre disponible en Communauté de communes et en mairie sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie
  - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – 2 rue Jules Verne – 85250 SAINT FULGENT
  - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [plui@ccfulgent-essarts.fr](mailto:plui@ccfulgent-essarts.fr) avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée n°2 du PLUiH ».
- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019 ;  
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-11, L. 153-34,  
 Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,  
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendée approuvé par délibération en date du 22/07/2017,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

*Monsieur DALLET indique qu'il y a une tendance à implanter dans les carrières des panneaux photovoltaïques plutôt que de rendre le site à l'état naturel. Une observation sera donc portée dans le dossier.*

*Monsieur MANDIN demande si la délibération du mois de mars comprenait également le site de Landivisiau.*

*Monsieur YOU répond que le site de Landivisiau a fait l'objet d'une autre délibération.*

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n° 073-22 du 17/03/2022 et de la remplacer par la présente délibération ;
- De prescrire la révision allégée n°2 du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;
- De fixer les objectifs poursuivis comme définis ci-avant ;
- D'approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de révision allégée n°2 du PLUiH comme définis ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes à Saint-Fulgent et à la mairie d'Essarts en Bocage ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Habitat

## Rapport n° 12 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 8 décembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 6 dossiers représentant un montant total de 4 800 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
GUERIN André	86 bis rue Nationale SAINT FULGENT	Bardage	7 636 €	800 €
HARKAT Marie-Josèphe	5 rue de la Gatine SAINT FULGENT	ITE + Bardage	25 976 €	800 €
LAGADEC Wilfrid	12 Place de L'Oie ESSARTS EN BOCAGE	Bardage	21 521 €	800 €
MERLET Jean-Paul	3 cité des Rochettes SAINT FULGENT	Peinture	8 716 €	800 €
FAVREAU Samuel	4 La Sauvétrière LES BROUZILS	Enduit	2 945 €	800 €
MENUET Marc	70 rue de la Vendée BAZOGES EN PAILLERS	Enduit et Peinture	2 500 €	800 €
		<b>TOTAL</b>	<b>69 293 €</b>	<b>4 800 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 80 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 26 400 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

### Rapport n° 13 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

#### Attribution :

Dans sa séance du 08 décembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 4 dossiers pour un montant total de 3 200 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant prime
SIRET Wilfried	Le Petit Boireau - Boulogne 85140 - ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	800 €
BORDRON Quentin	La Martinière 85140 - ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	800 €
GOANVIC Samantha	10 La Guérinière - L'Oie 85140 - ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	800 €
FEVRE Anthony	13 La Maison Rouge 85140 - ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	800 €
TOTAL			<b>3 200 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 28 000 €, le montant consommé après ces dernières attributions est 28 800 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Rapport n° 14: Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

### Attribution :

Dans sa séance du 08 décembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 18 dossiers pour un montant total de 12 750 € (Niveau 1 : 15 dossiers – Niveau 2 : 3 dossiers).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
FORT Philippe	4 rue de la Foret ESSARTS EN BOCAGE	Chaudière Granulés / Chauffe-eau Solaire	29 145 €	3 000 €
LAGADEC Wilfrid	12 Plade de l'Oie ESSARTS EN BOCAGE	Chaudière Granulés	18 688 €	250 €
GABORIT Anita et Jérôme	201 La Bordinière LA RABATELIERE	Chaudière Granulés	15 724 €	250 €
FORT Joel et Jeannine	3 cité des Violettes ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau / Chauffe- eau Thermodynamique	17 325 €	250 €
QUILLAUD Yvon	7 impasse des Noisetiers ESSARTS EN BOCAGE	Chauffe-eau Solaire	9 261 €	250 €
GLARD Fabrice et GAUVRIT Jocelyne	104 Le Coudray SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Ouvertures + Volets	33 753 €	250 €
PIVETEAU Marie-Paule	2 La Coussaie LES BROUZILS	ITI partielle	5 720 €	250 €
JEANNIERE Maxime	La Templerie Moulin BAZOGES EN PAILLERS	Chaudière Bio-Masse	43 058 €	250 €
GUILBAUD Jean	26 rue du 8 mai 45 CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	15 536 €	250 €
HALLET Anthony	8 Lotissement la Herse CHAVAGNES EN PAILLERS	Chauffe-Eau Thermodynamique	2 595 €	250 €
CUROTEAU Daniel	33 La Boutinière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Isolation des rampants	14 022 €	250 €
BOLTEAU Elie	4 rue de la Garenne LA RABATELIERE	ITI, Isolation sous-sol, Ouvertures, PAC Air/Eau	39 823 €	3 000 €
ALLARD Adrien	3 La Traverserie SAINT FULGENT	Chauffe-eau électrique / VMC Hygro / Poêle à granulés / Radiateurs électriques	27 540 €	250 €
RIGAUDEAU Aurélien	3 rue de la Boulais ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	12 177 €	250 €
LORIEAU Guy	19 avenue de Bretagne SAINT FULGENT	Chaudière Gaz Condensation	3 944 €	250 €
BULTEAU Denis	6 rue de la Gare ESSARTS EN BOCAGE	Isolation des combles / Ouvertures	13 591 €	250 €
COSSARD Patrick et PRIN Annie	4 La Benetière CHAUCHE	Isolation des rampants / ITI Partielle / PAC Air/Eau / Poêle à Bois / Ouverture / VMC	100 452 €	3 000 €

MARCINKOWSKI Jean-Marc	4 rue de la Merlatière ESSARTS EN BOCAGE	Chaudière Gaz Condensation	12 717 €	250 €
		<b>TOTAL</b>	<b>415 071 €</b>	<b>12 750 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 127 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 42 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

**Habitat**

## Rapport n° 15 : Attribution des primes « Rénover accessible »

### Attribution :

Dans sa séance du 08 décembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 4 dossiers représentant un montant total de 4 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
BULTEAU Denis	6 rue de la Gare ESSARTS EN BOCAGE	Volets roulants électriques	2 511 €	1 000 €
CAILLAUD François	9 rue du Bosquet ESSARTS EN BOCAGE	Adaptation Salle de Bain	11 805 €	1 000 €
STOCK André et VALLE Dominique	19 rue Paul Chauvin SAINT FULGENT	Adaptation Salle de Bain	4 806 €	1 000 €
DABRETEAU Jacques	2 rue Pasteur LES BROUZILS	Adaptation Salle de Bain	7 784 €	1 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>26 905 €</b>	<b>4 000 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 20 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 4 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur DALLEY laisse la parole à Monsieur BELY en charge du tourisme et du sport.

## Rapport n° 16 : Convention de gestion de la salle de sports intercommunale d'Essarts en Bocage

---

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est propriétaire d'une salle omnisports intercommunale contigüe à la salle communale existante d'Essarts-en-Bocage (commune déléguée des Essarts) avec un hall d'entrée commun.

### Description de la salle de sports intercommunale :

- Sol sportif :	1 158 m <sup>2</sup>
- Vestiaires-sanitaires :	33 m <sup>2</sup>
- Infirmerie :	16 m <sup>2</sup>
- Hall et circulation :	177 m <sup>2</sup>
- Soit un total de	<hr/> 1 384 m <sup>2</sup>

La convention qui définit les règles de fonctionnement entre la Communauté de communes et la Commune d'Essarts-en-Bocage pour la gestion de cette salle intercommunale est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Aussi, il convient de la reconduire sur la base des éléments ci-dessous :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Commune,
- Fourniture énergies (électricité, eau, gaz...) : raccordement aux compteurs de la Commune avec des sous-compteurs pour la facturation à la Communauté de communes,
- Alarme incendie : gestion par la Commune,
- Contrats de vérification et d'entretien (chauffage, ventilation, extincteurs...) : chaque collectivité dispose de son propre contrat,
- Ménage de la salle : agent communal sur la base d'un forfait de 12 heures par semaine avec remboursement de la Communauté de communes,
- Remboursement des travaux de réparation réalisés en régie suivant le temps passé
- Remboursement du temps passé lié aux astreintes
- Gestion des plannings : référent technique intercommunal

Celle-ci est conclue pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

*Monsieur LOUINEAU souhaite que le mot « quartier des Essarts » soit enlevé dans l'article 8 de la convention et remplacé par Essarts en Bocage.*

*Monsieur DALLET répond que cette modification sera prise en compte.*

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter les termes de la convention.**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## Rapport n° 17 : Convention de gestion du terrain synthétique intercommunal des Brouzils

---

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est propriétaire d'un terrain synthétique aux Brouzils.

Une convention de gestion était en place jusqu'au 31 décembre 2022.

Le champ d'application de la compétence de la Communauté de Communes comprend :

- Terrain synthétique et zone d'échauffement : 8 570 m<sup>2</sup>
- Espace enherbé : 6 000 m<sup>2</sup>
- Allées en enrobé et accès pompiers : 1 200 m<sup>2</sup>
- Vestiaires-sanitaires-douches-local technique-circulation-infirmierie et club house et vestiaires délégué : 187 m<sup>2</sup>

Aussi, il est proposé de reconduire la convention de gestion, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de définir les règles de fonctionnement de cet équipement entre la Communauté de Communes et la Commune des Brouzils :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Commune,
- Fourniture énergies : gestion par la communauté de commune sauf pour l'eau où gestion du contrat par la Commune et installation de sous-compteurs pour refacturer à la Communauté de Communes ce qui correspond à sa consommation réelle,
- Alarme incendie : gestion par la Commune
- Contrats de vérification et d'entretien (chauffage, ventilation, extincteurs...) : gestion par la Communauté de Communes,
- Entretien de l'équipement : mission assurée par des agents communaux sur la base d'un forfait de 2 heures par semaine pour le ménage, 2 heures par semaine pour le balayage du terrain, 1 heure par semaine pour la tonte des abords.
- Remboursement des travaux de réparation réalisés par les agents communaux suivant le temps passé,
- Gestion des plannings assurée par le référent technique intercommunal.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention.



- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Monsieur DALLET laisse la parole à monsieur MERLET en charge de l'assainissement.*

## Assainissement

### Rapport n° 18 : Rétrocession de réseaux d'assainissement

Suite à la création de lotissements sur les communes de Bazoges-en-Paillers et de Saint-André-Goule-d'Oie, celles-ci ont demandé à rétrocéder les réseaux d'assainissement à la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts, pour assurer leurs gestions (entretien, interventions diverses, renouvellement ...).

Les modalités de réalisations des travaux doivent respecter les préconisations imposées par la Communauté de communes pour permettre la reprise de ces ouvrages.

Le descriptif des biens à rétrocéder est précisé dans le tableau ci-dessous :

Lieu d'implantation	Année de mise en service	Descriptif du bien	Valeurs en € HT
Lotissement le Mottais Bazoges en Paillers	2022	370 ml de réseaux 55 Branchements	38 761,25 €
Lotissement La Valle verte 1 et 2 Saint André Goule d'Oie	2022	235 ml de réseaux 10 Branchements	15 575,00 €
Parc du Vivier Saint André Goule d'Oie	2020	85 ml de réseaux 6 Branchements	12 790,00 €
Lotissement Les Coccinelles Saint André Goule d'Oie	2020	295 ml de réseaux 32 Branchements	50 483,20 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la rétrocession et d'intégrer l'ensemble des biens dans l'inventaire du budget assainissement conformément aux informations indiquées ci-dessus.

## Assainissement

### Rapport n° 19 : Désignation du directeur de la régie assainissement

Le Conseil communautaire a décidé de créer une régie assainissement dotée de la seule autonomie financière de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie, à savoir :

- Préparation du budget,
- Sous l'autorité du Président, exécution des ventes et des achats courants dans les conditions fixées par les statuts.

Le Directeur de la régie est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation

Le Directeur de la régie qui exploite un SPIC relève du droit public (Conseil d'Etat 8 mars 1957, Jalenques de Labeau).

Par délibération n° 130-22 Laëtitia LAMOUREUX, responsable du pôle technique, avait été désignée directrice de la régie. Cette dernière ayant quitté ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient de nommer Denis RIGNAULT, son remplaçant, directeur de la régie.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide Conseil communautaire de désigner Denis RIGNAULT, directeur de la régie assainissement.**

## Environnement

### Rapport n° 20 : Prolongation du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos

---

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Ainsi, pour accroître la pratique du vélo sur le territoire, le conseil communautaire du 7 juillet 2022 a acté un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou électriques, à destination des ménages.

Depuis la mise en place du dispositif, la communauté de communes a participé à l'acquisition de 111 vélos, pour un montant dépensé de 10 290 €.

A ce jour, l'enveloppe disponible est de 29 710 €, et les services continuent à recevoir régulièrement des dossiers.

Après avis de la commission développement durable du 14 décembre 2022, il est proposé de prolonger le dispositif d'aide en 2023, avec les mêmes conditions :

### Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50 € / vélo

### Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

### Conditions

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser)
- Mise en place au 1er septembre 2022 : vélo acquis entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide conseil communautaire de prolonger le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neufs ou d'occasion, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, dans la limite des crédits disponibles.

## Environnement

### Rapport n° 21 : Attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

#### Attribution :

La Commission « Développement Durable » a émis un avis favorable sur 108 dossiers pour un montant total de 10 090 €.

N° dossier	Demandeur	Adresse			Type vélo	Coût TTC	Subvention
2022-048	GARNIER Carole	26, Rue de la Scierie	85250	St Fulgent	Electrique	599,99 €	90,00 €
2022-049	DRAPEAU Marie-Elisabeth	8, Rue du Bocage	85250	St Fulgent	Electrique	2 099,00 €	100,00 €
2022-050	GUINEBAUD Muriel	6 Bis, Rue du Calvaire	85250	St Fulgent	Electrique	1 699,00 €	100,00 €
2022-051	YAHAMETI Luc	2, La Basse Permoillère	85250	Chavagnes en Pailiers	Mécanique	279,00 €	50,00 €
2022-052	PUAUD Patrick	32, La Bichonnière	85140	Chauché	Electrique	1 999,99 €	100,00 €
2022-053	PETIOT Marie-Odile	14, Rue de la Foliette	85130	Bazoges en Pailiers	Electrique	869,00 €	100,00 €
2022-054	LOUINEAU Dominique	4, Le Plessis Couston	85140	Chauché	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2022-055	BREGEON Christian	5, rue des Ormes	85140	Essarts en Bocage	Electrique	799,00 €	100,00 €
2022-056	BOUHIER Alain	7, Rue du Bosquet	85260	Les Brouzils	Electrique	2 599,00 €	100,00 €
2022-057	HERBRETEAU Joachim	1, La Grande Boucherie	85250	St Fulgent	Electrique	2 199,00 €	100,00 €
2022-058	HERBRETEAU Béatrice	5, La Grande Boucherie	85250	St Fulgent	Electrique	2 199,00 €	100,00 €
2022-059	BIBARD Guillaume	11, La Maison Neuve Paynaud	85140	Essarts en Bocage	Electrique	999,99 €	100,00 €
2022-060	COUTAUD Henri	19, Le Fief de la Maison Neuve	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	3 219,00 €	100,00 €
2022-061	ANCARANI Stéphane	5, Rue de la Brunette	85140	La Merlatière	Mécanique	2 199,00 €	50,00 €
2022-062	BOUSSEAU Vincent	7, Rue Abbé Paul Boisson	85250	St Fulgent	Electrique	1 699,00 €	100,00 €
2022-063	GROLLEAU Julie	1, Rue des Hortensias	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	449,00 €	50,00 €
2022-064	BOISSELEAU Colette	9, Rue du Ruisseau	85250	SAGO	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2022-065	OUVREARD Jacky	4, Rue des Jonquilles	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 699,00 €	100,00 €

2022-066	BOISSELEAU Julie	15, La Forêt	85250	SAGO	Electrique	2 399,00 €	100,00 €
2022-067	BLANCHET Robert	37, Rue de Grasla	85140	Chauché	Electrique	2 200,00 €	100,00 €
2022-068	POIRIER Elie	25, Rue des Pierres Blanches	85250	La Rabatelière	Mécanique	1 699,00 €	50,00 €
2022-069	GIRAUD Anne-Laure	507, Le Cormier	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	999,00 €	100,00 €
2022-070	POIRIER Thierry	1, Fief de la Maison Neuve	85250	Chavagnes en Paillers	Mécanique	1 699,00 €	50,00 €
2022-071	PIVETEAU Chantal	6, Clos de la Fabrique	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2022-072	LAMI Katia	185, Chemin de la Plante	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	999,99 €	100,00 €
2022-073	ROUSSEAU Claude	46, Rue de Grasla	85140	Chauché	Electrique	1 899,00 €	100,00 €
2022-074	MALIDIN Maryse	16, Rue Lucie Aubrac	85260	Les Brouzils	Electrique	1 149,00 €	100,00 €
2022-075	MALIDIN Marie-Thérèse	30, Rue Georges Clémenceau	85260	Les Brouzils	Electrique	1 149,00 €	100,00 €
2022-076	CHAILLOU Michel	La Touche Bellevue	85140	Essarts en Bocage	Electrique	999,99 €	100,00 €
2022-077	CARTIER Laurent	15, Rue Pierre et Marie Curie	85250	St Fulgent	Mécanique	259,99 €	50,00 €
2022-078	CHARLON Marine	5, Les Benancisières	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	999,99 €	100,00 €
2022-079	LOUINEAU Véronique	1, Le Vieux Tréhan	85260	Les Brouzils	Electrique	2 300,00 €	100,00 €
2022-080	BOISSELEAU Mélanie	5, Rue du Vendrenneau	85250	St Fulgent	Electrique	2 399,00 €	100,00 €
2022-081	CHEVREL Martine	20, Rue du Vallon	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2022-082	DAHERON Joël	Les Bois Bel air	85260	Les Brouzils	Electrique	799,99 €	100,00 €
2022-083	MARTINEZ Christine	7, Rue du Bosquet	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 199,00 €	100,00 €
2022-084	MAROLLEAU M-Françoise	32, Rue du Général de Gaulle	85260	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2022-085	CHARLIOT Cécile	La Galocherie	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	699,00 €	50,00 €
2022-086	ROUSSEAU Philippe	4, Les Filées	85260	La Copechagnière	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2022-087	GABORIT André	104, La Bordinière	85250	La Rabatelière	Electrique	2 299,00 €	100,00 €
2022-088	SOULARD-PIGNON Marius	5, Avenue de Bretagne	85250	St Fulgent	Mécanique	1 599,00 €	50,00 €
2022-089	DORION Cécile	1, Allée des Ruettes	85260	Les Brouzils	Mécanique	699,00 €	50,00 €
2022-090	CHIRON Thierry	1, L'Orée de la Forêt	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	999,00 €	50,00 €
2022-091	TRICOIRE Julie	1, Rue Tanneguy du Bouchet	85250	St Fulgent	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2022-092	BRECHOTEAU Laurence	4, Allée des Tilleuls	85250	SAGO	Electrique	2 799,00 €	100,00 €
2022-093	AUDAIRE Solange	226, Chemin de la Plante	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	999,99 €	100,00 €
2022-094	BREGEON Nicole	23, Rue des Bouchauds	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 049,00 €	100,00 €
2022-095	MEUNIER Yvon	2, Rue de la Croix Blanche	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 299,99 €	100,00 €
2022-096	BOLTEAU Agnès	2, La Bouchaudière	85260	Les Brouzils	Electrique	1 199,99 €	100,00 €
2022-097	RENARD Gaëlle	10, Rue des Néfliers	85250	La Rabatelière	Electrique	1 889,00 €	100,00 €
2022-098	FOURNIER Marie-Thérèse	69, Rue des Bouchauds	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 319,00 €	100,00 €
2022-099	CHAPELEAU Christiane	3, chemin du Grand Puits	85250	St Fulgent	Electrique	999,99 €	100,00 €
2022-100	CHAUCHET Marie-Annie	65, Rue de la Vendée	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	1 999,99 €	100,00 €
2022-101	CURTEAU Guy	2, Rue Saint Gabriel	85250	St Fulgent	Mécanique	259,99 €	50,00 €
2022-102	DROUET Martine	22, Rue du Stade	85260	Les Brouzils	Electrique	1 799,00 €	100,00 €
2022-103	GABORIEAU Véronique	1, La Grande Roussière	85250	St Fulgent	Mécanique	200,00 €	50,00 €
2022-104	ARRIVE Gilbert	1, La Guère	85260	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2022-105	DRAPEAU Alain	10, Rue du Cormier	85260	Les Brouzils	Electrique	5 699,00 €	100,00 €
2022-106	RULLEAU Roseline	6, La Noue	85140	Chauché	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2022-107	BUSTAMANTE FLORES Hugo	16, Le Bois Jaulin	85140	Essarts en Bocage	Electrique	899,00 €	100,00 €
2022-108	BERLAND Frédy	60, Rue du Dr Arsène Mignen	85140	Essarts en Bocage	Electrique	799,99 €	100,00 €
2022-109	ARNOU Théo	7, Rue du Calvaire	85250	St Fulgent	Electrique	999,00 €	100,00 €
2022-110	RENAUD Noëlle	6, Rue du Bocage	85260	Les Brouzils	Electrique	1 499,00 €	100,00 €
2022-111	SOULARD Nelly	15, Rue des Coquelicots	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 659,00 €	100,00 €
2022-112	COUTAUD Martine	22, Coteau de la Vennerie	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	759,90 €	100,00 €
2022-113	MOREAU Stéphane	1, Allée des Jardins	85140	La Merlatière	Electrique	2 119,00 €	100,00 €
2022-114	HERBRETEAU Michel	2, L'Epiardière	85140	Chauché	Electrique	3 690,00 €	100,00 €
2022-115	BONNIN Bruno	370, Rue Jean de Suzannet	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	949,00 €	100,00 €
2022-116	RENOLEAU Hervé	18, L'Anguiller	85140	Chauché	Electrique	1 999,99 €	100,00 €
2022-117	BLANCHARD Gérard	4, Rue des Roseaux	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 099,00 €	100,00 €
2022-118	DOUCET Marie-Line	1 Bis, rue de la Noyolle	85250	St Fulgent	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2022-119	BOSSARD Damien	21, rue de la Vendée	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	999,99 €	50,00 €
2022-120	BONNEAU Jean-Luc	1, Rue de Gâtine	85250	St Fulgent	Electrique	999,99 €	100,00 €
2022-121	MANDIN Céline	22, Rue de la Promenade	85140	Chauché	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2022-122	MANDIN Raphaël	12, Lot Les Acacias	85140	Chauché	Electrique	849,00 €	100,00 €
2022-123	GABORIEAU Chantal	La Gillerie	85140	Chauché	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2022-124	GUILLOTEAU Sylvie	5, Impasse des Châtaigniers	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 599,00 €	100,00 €
2022-125	YOU Michel	1, Clos des Chênes	85250	St Fulgent	Electrique	999,00 €	100,00 €
2022-126	PERDRIAU Perrine	4, La Sauvètrière	85260	Les Brouzils	Electrique	2 190,00 €	100,00 €
2022-127	RIPOCHE Anita	3, Rue du Bocage	85250	St Fulgent	Mécanique	449,00 €	50,00 €
2022-128	POIRIER Ronald	4, La Gandouinière	85140	Chauché	Electrique	669,00 €	100,00 €
2022-129	POINGT Jean-Yves	10, rue du Château d'Eau	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2022-130	PIVETEAU Michelle	1, rue de la Merlatière	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 759,00 €	100,00 €
2022-131	PRUD'HOMME Dominique	1, rue Saint Eupéry	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	724,00 €	50,00 €
2022-132	BONNIN Stéphanie	47, Rue des Primevères	85140	Essarts en Bocage	Electrique	3 099,00 €	100,00 €
2022-133	ALLARD Patrick	58, Rue Nationale	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 041,55 €	100,00 €

2022-134	VIZIR Maryse	2, Avenue des Acacias	85250	St Fulgent	Electrique	759,90 €	100,00 €	
2022-135	GILBERT André	1, Le Rouet	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	999,00 €	100,00 €	
2022-136	GAUDEFRY Patrick	14, La Tavennerie	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	759,90 €	100,00 €	
2022-137	BOISSELEAU Mathilde	330 Bis, Benaston	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique Spé	5 419,00 €	200,00 €	
2022-138	LAMARCHE Danielle	3, Les Grollières	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 599,99 €	100,00 €	
2022-139	GIRARD Yoann	2, La Chapelle Verre	85250	St Fulgent	Electrique	799,00 €	100,00 €	
2022-140	JARC Philippe	13, La Girairière	85260	Les Brouzils	Electrique	2 550,00 €	100,00 €	
2022-141	SOULET Mariline	23, La Brosse	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	799,00 €	100,00 €	
2022-142	RAMBAUD Michel	1, Rue de la Maison Neuve	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 999,00 €	100,00 €	
2022-143	JAULIN Michel	42, Hameau du Vivier	85250	SAGO	Electrique	1 999,99 €	100,00 €	
2022-144	CHATRY Jean-Paul	7, Les Lombardières	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 399,00 €	100,00 €	
2022-145	BLANCHARD Marianne	9, Rue du Bocage	85250	St Fulgent	Electrique	2 299,00 €	100,00 €	
2022-146	GABORIEAU Fabrice	19, La Berthelandière	85140	Chauché	Electrique	1 599,99 €	100,00 €	
2022-147	ROUSSEAU Catherine	35, La Méguière	85140	Essarts en Bocage	Electrique	759,90 €	100,00 €	
							<b>2023</b>	
2023-148	CHABOT Gabriel	Le Château	85140	La Merlatière	Electrique	1 599,99 €	100,00 €	
2023-149	FIEVRE Christelle	La Vrignais	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 199,99 €	100,00 €	
2023-150	BARREAU Claude	1, Impasse de l'Aubépine	85140	Chauché	Mécanique	699,00 €	50,00 €	
2023-151	GRELIER Sandrine	7, Rue du Fief	85140	Essarts en Bocage	Electrique	799,99 €	100,00 €	
2023-152	DAVID Stéphanie	3, Impasse des Noisetiers	85140	Essarts en Bocage	Electrique	999,99 €	100,00 €	
2023-153	DOS SANTOS Aurélie	23, Rue des Saules	85140	Chauché	Electrique	999,99 €	100,00 €	
2023-154	BRISARD Christine	6, Rue du Pin Parasol	85140	Chauché	Electrique	999,99 €	100,00 €	
2023-155	GUIBERT Jocelyne	4, La Caillère	85260	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €	
						TOTAL	167 852,81 €	10 090,00 €

Sur une enveloppe budgétaire 2022 attribuée de 40 000 €, le montant restant disponible est de 25 410 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide conseil communautaire de :

- Valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

## Environnement

### Rapport n° 22 : Avenant à la convention COREPILE

En 2017, la communauté de communes et l'éco organisme COREPILE, en charge de la collecte et du recyclage des piles et des batteries, ont signé une convention.

L'éco organisme a été ré-agréé pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il nous propose la signature d'un avenant à la convention pour intégrer cette nouvelle période, et propose, sur la base du volontariat de la collectivité, une incitation financière composée d'une part fixe de 60€ annuelle dès la première collecte, et de 60€ supplémentaire en part variable si la collecte comprend deux fûts remplis au moins à 2/3.

Actuellement, COREPILE collecte sur nos deux déchèteries entre 1 500 et 2 000 Kg de piles et de batterie par an.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable en date du 14 décembre 2022,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'avenant à la convention avec Corepile du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.**

## Ressources Humaines

### **Rapport n° 23 : Convention avec le SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur le temps de l'activité professionnelle**

---

La Communauté de communes a recruté un nouvel agent technique polyvalent en septembre 2022. Ce dernier est sapeur-pompier volontaire. Il a été convenu de signer une convention avec le SDIS afin de le rendre disponible sur son temps de travail en cas d'intervention.

Il convient de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et la formation, sur le temps d'activité professionnelle, dans le respect des nécessités de service de la Communauté de communes.

Pour les interventions, il est proposé que le sapeur-pompier volontaire soit autorisé à :

- Arriver en retard au travail,
- Quitter son activité professionnelle,
- Participer à des interventions de grande ampleur,
- Dans la limite de 50 heures par an et sans demande de subrogation.

Par ailleurs, il est proposé qu'il puisse participer à des formations dans la limite de 40 heures par an. La Communauté de communes demandera la subrogation dans ce cas.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention proposée par le SDIS,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente délibération.**

## Rapport n° 24 : Décisions du président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Monsieur DALLET précise que le marché sur la stratégie économique a été attribuée à la société METROPOLIS de Bègles

## Questions diverses

## Rapport n° 25 : Agenda

Jeudi 2 février	18 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_comité syndical
Mardi 7 février	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission finances
Jeudi 9 février	18 h 30 Salle du Vallon, Sainte-Florence Essarts en Bocage	Projet de territoire, restitution aux élus
Mercredi 15 février	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Comité stratégie développement économique
Jeudi 23 février	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d'exploitation Office de tourisme

Jeudi 2 mars	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire Pacte fiscal et financier
Mardi 7 mars	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission finances
Jeudi 9 mars	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau Signature de la convention CTG
Mardi 14 mars	8 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_Bureau
<b>Mardi 14 mars</b>	<b>Amphithéâtre</b> <b>CC du Pays de Saint-Fulgent – Les</b> <b>Essarts</b>	<b>Réunion publique sur le photovoltaïque</b>
Mercredi 15 mars	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission environnement
Jeudi 16 mars	18 h 30 La Copechagnière	Commission habitat
Jeudi 16 mars	18 h 30 Amphithéâtre CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Démarche CTG/ABS, restitution
Mardi 21 mars	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	CIAS_conseil d'administration



Jeudi 23 mars	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Mardi 28 mars	18 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_Comité syndical
Jeudi 30 mars	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission tourisme et sport
Jeudi 13 avril	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission Petite Enfance et Jeunesse
Jeudi 4 mai	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Mardi 9 mai	18 h 30 Essarts en Bocage	Commission habitat
Jeudi 11 mai	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Jeudi 22 juin	18 h 30 La Merlatière	Commission habitat
Jeudi 29 juin	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h50.

Le Président,  
Jacky DALLET



La secrétaire de séance,  
Stéphanie VALIN

